

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

---

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 96

présenté par  
Mme Grosskost

-----  
**ARTICLE 7 bis (nouveau)**

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Après chaque épisode de perturbation du trafic, l'entreprise de transport établit et communique à l'autorité organisatrice un bilan de l'exécution... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait pertinent que le bilan soit effectué après chaque perturbation.